



**Code de conduite de l'AEHEC**  
Adoptée en Assemblée générale le 11 septembre 2024



## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 - PRINCIPES.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 3 - NORMES DE COMPORTEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 4 - CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 5 - ATTRIBUTION DES SANCTIONS .....</b>	<b>6</b>



## CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

### 1.01 [Objectifs généraux]

- (a) Le Code de conduite de l'AEHEC comprend les éléments suivants :
  - (i) Les principes;
  - (ii) Les normes de comportement;
  - (iii) Les conséquences en cas d'infraction au code.
  
- (b) Le Code de Conduite de l'AEHEC vise à promouvoir le bon déroulement et le respect mutuel lors des activités de l'association. Il complète, sans prévaloir sur, le code de conduite de l'école. Ce code définit les comportements inappropriés dans le cadre des activités de l'AEHEC, en mettant l'accent sur la sécurité et le bien-être de tous les étudiant.e.s.

### 1.02 [Définition]

- (a) Les mots « membres de la communauté » désignent tous les membres cotisants de l'AEHEC ainsi que toute personne participant aux activités organisées par l'AEHEC, qu'elle soit membre ou non.

## CHAPITRE 2 - PRINCIPES

### 2.01 [Respect]

- (a) L'AEHEC attend de chacun des membres de la communauté un comportement qui démontre le respect des droits, des biens et de la sécurité d'autrui, aussi bien que des leurs propres.

### 2.02 [Responsabilité]

- (a) L'AEHEC attend de chacun des membre de la communauté qu'il accepte d'être personnellement responsable de son comportement, afin de préserver la sécurité et le caractère productif de l'environnement des activités.

### 2.03 [Droits]

- (a) L'AEHEC exige de tous les membres de la communauté qu'ils respectent les droits des autres et adoptent un comportement approprié dans le cadre de la responsabilité sociale.



## CHAPITRE 3 - NORMES DE COMPORTEMENT

### 3.01 [Engagement des membres de la communauté]

- (a) Les membres de la communauté :
- (i) Respecteront le Code de conduite de l'école;
  - (ii) Feront preuve de respect des droits, des biens et de la sécurité d'autrui, aussi bien que des leurs propres;
  - (iii) Adopteront un comportement dépourvu de toute forme d'intimidation, d'harcèlement, de racisme, de discrimination ou tout acte de violence;
  - (iv) S'abstiendront de promouvoir la surconsommation d'alcool et, par le fait même, empêcheront toute forme de calage en public;
  - (v) Veilleront à ne pas promouvoir, consommer ou posséder des drogues illicites
  - (vi) Respecteront les organisateurs dans l'exercice de leurs fonctions et respecteront leur autorité.  
Ci-dessous situations spécifiques :
    - Revente des billets à profits interdite;
    - Paiement des compétitions à temps;
    - Consommation d'alcool;
    - Toute forme d'abus de pouvoir ou de pression.

### 3.02 [Comportements sanctionnables]

#### Exemples de comportement qui sera sanctionné :

- (a) Exemples de comportements passibles de sanctions incluent :
- (i) État d'ébriété avancé et comportement violent;
  - (ii) Exhibition de nudité;
  - (iii) Vol, vandalisme, dégradation
  - (iv) Consommation excessive (ex : calage d'alcool) dans l'enceinte de l'école



ou tout autre lieu réservé par l'AEHEC;

- (v) Possession ou usage d'armes de toute nature;
- (vi) Possession et consommation d'alcool en dehors des zones autorisées;
- (vii) Jeux d'alcool dans l'enceinte de l'école;
- (viii) Possession ou consommation de substances illicites (ex : drogue);
- (ix) Tout acte considéré comme criminel selon la loi en vigueur;
- (x) Non-respect des consignes ou devoirs ordonnées par le comité organisateur, le Conseil Exécutif de l'AEHEC, le Conseil d'administration de l'AEHEC.

## CHAPITRE 4 - CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION

### 4.01 [Avertissement]

Si plusieurs incidents sont relevés entre la sanction verbale et l'avertissement officiel écrit, ces derniers seront cumulés.

(a) 1<sup>er</sup> Avertissement :

- (i) Sanction verbale et suivi écrit.

(b) 2<sup>e</sup> Avertissement :

- (i) Bannissement des activités pendant un (1) mois.

(c) 3<sup>e</sup> Avertissement :

- (i) Bannissement de toutes les activités pendant la prochaine session, suspension automatique d'élection des comités de l'AEHEC pour l'année subséquente.

(d) Dernier Avertissement :

- (i) Bannissement de toutes les activités et inéligibilité totale des comités de l'AEHEC et possibilité de poursuites judiciaires.

### 4.02 [Conséquences en cas d'attribution d'un niveau 2 ou 3 du document « Règlements & sanctions » du Service de la Sécurité d'HEC Montréal]

- (a) Toute personne membre de l'AEHEC ayant un niveau d'incident de niveau 2 ou 3 ne peut exercer un poste au sein d'un comité et/ou d'une



escouade de la corporation et sera bannie de toutes les activités de l'AEHEC;

- (b) Toute personne membre de l'AEHEC ayant un tel niveau d'incident ne sera pas éligible aux prochaines élections de l'AEHEC.

## **CHAPITRE 5 - ATTRIBUTION DES SANCTIONS**

### **5.01 [Procédure de signalement et sanctions]**

- (a) Toute personne membre de l'AEHEC est autorisée à signaler un incident. Celui-ci sera examiné par le Conseil de discipline, qui déterminera la sanction appropriée en fonction de la gravité de l'incident.

### **5.02 [Formation du conseil de discipline]**

- (a) Le Conseil de discipline est composé de :
  - (i) Président.e de l'AEHEC;
  - (ii) Vice-président.e interne de l'AEHEC;
  - (iii) Vice-président.e exécutif.ve de l'AEHEC;
  - (iv) Représentant.e Disciplinaire membre du CA (excluant tout membre du Conseil Exécutif de l'AEHEC).

Si la procédure concernant un membre du Conseil Exécutif de l'AEHEC, le Conseil de discipline sera composé de quatre (4) membres du Conseil d'administration de l'AEHEC, élus lors d'une Assemblée du Conseil d'administration (urgente ou régulière).

### **5.03 [Processus de décision du Conseil de discipline]**

- (a) Le Conseil de discipline se réunit selon les besoins et prend des décisions à la majorité simple;
- (b) Le Conseil de discipline est chargé de tenir à jour un registre des avertissements.

### **5.04 [Processus d'appel]**

- (a) Toute personne souhaitant contester une sanction relative au 4<sup>e</sup> avertissement



pourra peut présenter son cas lors de la réunion suivante du Conseil d'administration de l'AEHEC.

- (b) Le Conseil d'administration décidera alors de maintenir ou de renverser la décision du Conseil de discipline. Il reste impératif qu'un dossier clair soit présenté au préalable aux administrateur.rice.s par le Conseil de discipline.

#### **5.05 [Situations spécifiques]**

- (a) Infraction d'un membre du Conseil de discipline  
Tout membre du Conseil de discipline qui commet une infraction sera automatiquement retiré du Conseil, avec un processus de remplacement mis en œuvre;
- (b) Infraction d'un groupe ou comité  
Si plusieurs membres d'un même groupe ou comité commettent une infraction, des sanctions collectives peuvent être appliquées à la discrétion du Conseil de discipline;
- (c) Incapacité de payer pour un dommage  
En cas de dommage et d'incapacité de la personne à payer, , le Conseil de discipline peut imposer des travaux d'intérêt général tels que du bénévolat obligatoire.